



DPE – CARREZ – ELECTRICITE – GAZ – PLOMB – AMIANTE – TERMITES – ERNT et INFILTROMETRIE

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : 1083**

Le 04/02/2015

Bien : Appartement

Adresse :

208 bis rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS - 10EME

Numéro de lot : 22  
Référence Cadastrale : NC

### PROPRIETAIRE

Monsieur Rougé Nicolas  
208 bis rue du Fbg St-Denis  
75010 PARIS - 10EME

### DEMANDEUR

Date de visite : 30/01/2015  
Opérateur de repérage : SAM EKENGA  
Vincent

DPE – CARREZ – ELECTRICITE – GAZ – PLOMB – AMIANTE – TERMITES – ERNT et INFILTROMETRIE

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	208 bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS - 10EME
Nombre de Pièces :		Bâtiment :	A
Etage :	2ème	Escalier :	
Numéro de lot :	22	Porte :	
Référence Cadastrale :	NC	Propriété de:	Monsieur Rougé Nicolas 208 bis rue du Fbg St-Denis 75010 PARIS - 10EME
Annexes :		Mission effectuée le :	30/01/2015
Cave :	67	Date de l'ordre de mission :	29/01/2015
Autres Lot :	Wc (88)	N° Dossier :	1083 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 53,77 m<sup>2</sup>**

(Cinquante-trois mètres carrés soixante-dix-sept)

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Surface Habitable
Séjour	1er	34,32 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	34,32 m <sup>2</sup>
WC	1er	1,30 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	1,30 m <sup>2</sup>
Débarras	1er	1,50 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	1,50 m <sup>2</sup>
Chambre	1er	11,10 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	11,10 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	1er	2,35 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	2,35 m <sup>2</sup>
Dressing	1er	3,20 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	3,20 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>53,77 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>	<b>53,77 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave	1er SS	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par SEV THERMODIAG qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à FERRIERES HAUT CLOCHE, le 04/02/2015

**Le Technicien :**  
Vincent SAM EKENGA

**Nom du responsable :**  
sam ekenga vincent



Rapport N° : 1083 C

**SEV THEMODIAG** – EURL au capital de 1000€ – RCS d'EVREUX NORD N°753784941  
SIRET 753784941 00019 – APE 7490A – N°TVA FR43753784941  
8 Rue de Frémont – 27190 FERRIERES HAUT CLOCHE  
Tel : 02 76 38 98 34 –[contact@sev-thermodiag.fr](mailto:contact@sev-thermodiag.fr)

**DPE – CARREZ – ELECTRICITE – GAZ – PLOMB – AMIANTE – TERMITES – ERNT et INFILTROMETRIE**

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

**A INFORMATIONS GENERALES**

N° de rapport : 1083 Valable jusqu'au : 03/02/2025 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1850 Surface habitable : 53,77 m <sup>2</sup>	Date du rapport : 04/02/2015 Diagnosticleur : SAM EKENGA Vincent Signature :
Adresse : 208 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS - 10EME INSEE : 75056 Etage : 2ème N° de Lot : 22	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : Monsieur Rougé Nicolas Adresse : 208 bis rue du Fbg St-Denis 75010 PARIS - 10EME	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

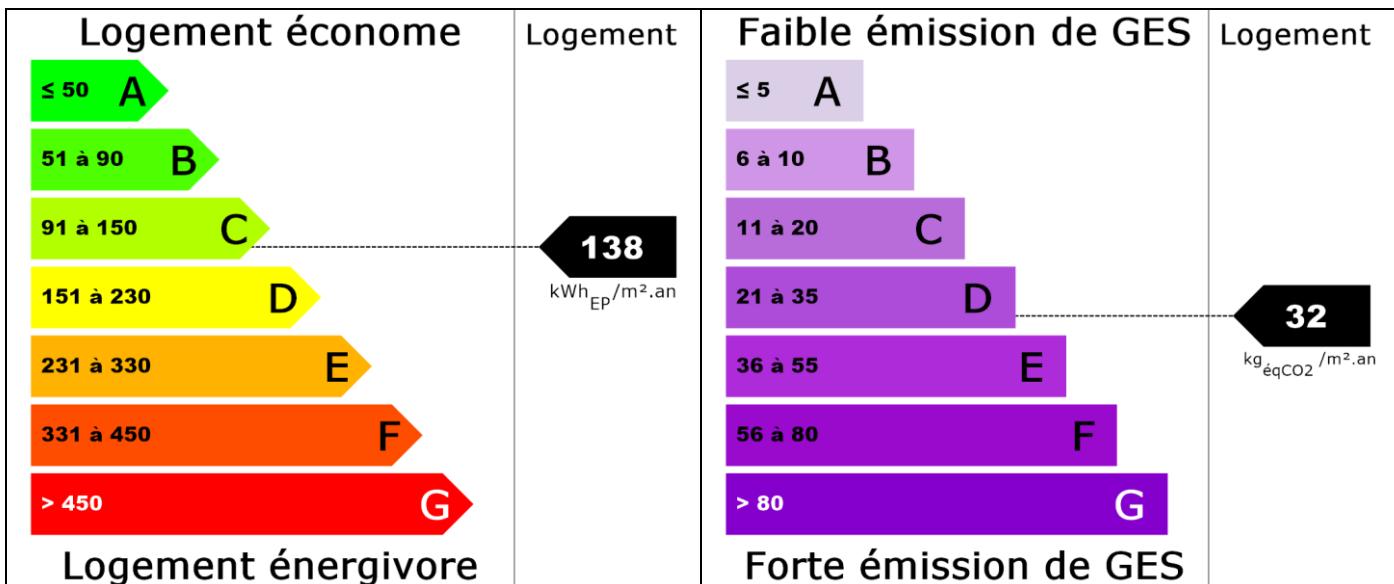
**B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE**

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 02/07/2013 au 02/07/2014, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ref</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 7 430 kWh	Gaz naturel 7 430	7 430	389,33 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 7 430 kWh	Gaz naturel 7 430	7 430	576,19 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 138,18 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : 32,33 kg <sub>eqCO<sub>2</sub></sub> /m <sup>2</sup> .an



## C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

### C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

#### TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pans de bois avec remplissage tout venant	19,17	Extérieur	Inconnue	Non isolé

#### TYPE(S) DE TOITURE(S) - AUCUNE TOITURE DEPERDITIVE -

#### TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS - AUCUN PLANCHER BAS DEPERDITIF-

#### TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical	6,7	Extérieur	Non	Non

### C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel			Non	2008	Absent	Collectif

#### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

(surface chauffée : 53,77 m<sup>2</sup>)

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

Rapport N° : 1083 DP

**SEV THEMODIAG** – EURL au capital de 1000€ – RCS d'EVREUX NORD N°753784941  
 SIRET 753784941 00019 – APE 7490A – N°TVA FR43753784941  
 8 Rue de Frémont – 27190 FERRIERES HAUT CLOCHER  
 Tel : 02 76 38 98 34 –[contact@sev-thermodiag.fr](mailto:contact@sev-thermodiag.fr)

### C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAude SANITAIRE

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAude SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel			Non	2008	Absent	Collectif

### C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

#### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

### C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

### D NOTICE D'INFORMATION

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

### Commentaires :

Néant

#### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature	<b>Etablissement du rapport :</b> Fait à <b>FERRIERES HAUT CLOCHE</b> le <b>04/02/2015</b> <b>Cabinet : SEV THERMODYAG</b> Nom du responsable : <b>sam ekenga vincent</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>HISCOKX</b> N° de police : <b>HA RCP0227934</b> Date de validité : <b>01/10/2015</b>
Date de visite : <b>30/01/2015</b> Le présent rapport est établi par <b>SAM EKENGA Vincent</b> dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA CERTIFICATION</b> <b>5 AVENUE Garlande 92220 BAGNEUX</b> N° de certificat de qualification : <b>N° 1495-170211-75-001</b> Date d'obtention : <b>14/03/2011</b>	

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Vincent SAM EKENGA

est titulaire du certificat de compétences N° 1495-170211-75-001  
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	30/08/2013	29/08/2018
Diagnostic amiante	03/05/2011	02/05/2016
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	04/04/2011	03/04/2016
Diagnostic de performance énergétique individuel	14/03/2011	13/03/2016
Etat de l'installation intérieure de gaz	02/05/2011	01/05/2016
Etat de l'installation intérieure d'électricité	23/03/2011	22/03/2016

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de renouvelage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de gaz dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés du 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 26 juillet 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 19 septembre 2013

Pour DEKRA Certification S.A.S  
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation :  
**4-0081**  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre  
Tél.: 01 41 17 11 24 – [www.certification-diagnosticateurs-immobilier.fr](http://www.certification-diagnosticateurs-immobilier.fr)

DPE – CARREZ – ELECTRICITE – GAZ – PLOMB – AMIANTE – TERMITES – ERNT et INFILTROMETRIE

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **208 bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS - 10EME**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot : **22**

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Numéro de Lot Cave : **67**

Autres Lot : **Wc (88)**

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **2ème**

Bâtiment : **A**

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Monsieur Rougé Nicolas**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **208 bis rue du Fbg St-Denis  
75010 PARIS - 10EME**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **SAM EKENGA Vincent**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**EURL SEV THERMODIAG**

Adresse : **8 rue de Frémont 27190 FERRIERES HAUT CLOCHE**

N° siret : **75378494100019**

N° certificat de qualification : **N° 1495-170211-75-001**

Date d'obtention : **04/04/2011**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATION**

Organisme d'assurance professionnelle : **HISCOKX**

N° de contrat d'assurance : **HA RCP0227934**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2015**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
1er			
Séjour	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
WC	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Débarras	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Chambre	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Dressing	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.	
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
1er SS			
Cave		Absence d'indice.	

**LEGENDE**

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulaires non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulaires rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **03/08/2015**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **1083 T**

Fait à : **FERRIERES HAUT CLOCHE** le : **04/02/2015**

Visite effectuée le : **30/01/2015**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **sam ekenga vincent**

Opérateur : Nom : **SAM EKENGA**

Prénom : **Vincent**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Rapport N° : 1083 T

3/4

**SEV THEMODIAG** - EURL au capital de 1000€ - RCS d'EVREUX NORD N°753784941

SIRET 753784941 00019 - APE 7490A - N°TVA FR43753784941

8 Rue de Frémont - 27190 FERRIERES HAUT CLOCHE

Tel : 02 76 38 98 34 -[contact@sev-thermodiag.fr](mailto:contact@sev-thermodiag.fr)

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Vincent SAM EKENGA

est titulaire du certificat de compétences N° 1495-170211-75-001  
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	30/08/2013	29/08/2018
Diagnostic amiante	03/05/2011	02/05/2016
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	04/04/2011	03/04/2016
Diagnostic de performance énergétique individuel	14/03/2011	13/03/2016
Etat de l'installation intérieure de gaz	02/05/2011	01/05/2016
Etat de l'installation intérieure d'électricité	23/03/2011	22/03/2016

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans des domaines de compétence au moins au niveau national ou régional et le décret du 12 décembre 2011. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les domaines relatifs aux diagnostics et à l'évaluation des organismes de certification. Arrêté du 20 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et 7 décembre 2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011. Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés du 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 19 septembre 2013

Pour DEKRA Certification S.A.S  
Yvan MAINGUY, Directeur Général




Numéro d'accréditation:  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Gardeau 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre  
Tél.: 01 41 17 11 24 - [www.certification-diagnosticateurs-immobilier.fr](http://www.certification-diagnosticateurs-immobilier.fr)

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : 1083 T

**SEV THEMODIAG** - EURL au capital de 1000€ - RCS d'EVREUX NORD N°753784941  
SIRET 753784941 00019 - APE 7490A - N°TVA FR43753784941  
8 Rue de Frémont - 27190 FERRIERES HAUT CLOCHE  
Tel : 02 76 38 98 34 -[contact@sev-thermodiag.fr](mailto:contact@sev-thermodiag.fr)

DPE - CARREZ - ELECTRICITE - GAZ - PLOMB - AMIANTE - TERMITES - ERNT et INFILTROMETRIE

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupées               | <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location |

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble  Avant travaux

### C Adresse du bien

208 bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS - 10EME	Nom : Monsieur Rougé Nicolas Adresse : 208 bis rue du Fbg St-Denis 75010 PARIS - 10EME
--	---

### E Commanditaire de la mission

Nom : Qualité :	Adresse :
--------------------	-----------

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : Xlp300 N° de série :	Nature du radionucléide : Date du dernier chargement de la source : 10/06/2013 Activité de la source à cette date :
--	---

### G Dates et validité du constat

N° Constat : 1083 P Date du constat : 30/01/2015	Date du rapport : 04/02/2015 Date limite de validité : 03/02/2016
---	--

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
37	6	16,22 %	22	59,46 %	9	24,32 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

Signature



Cabinet : SEV THERMODIAG  
Nom du responsable : sam ekenga vincent  
Nom du diagnostiqueur : SAM EKENGA Vincent  
Organisme d'assurance : HISCOX  
Police : HA RCP0227934

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	4
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

#### CROQUIS .....

#### RESULTATS DES MESURES .....

#### COMMENTAIRES .....

#### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	9
---	---

#### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

#### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	10
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	11

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>SAM EKENGA Vincent</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA CERTIFICATION</b> Numéro de Certification de qualification : N° 1495-170211-75-001 Date d'obtention : <b>30/08/2013</b>
---	--

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Nom du titulaire :	Date d'autorisation : Expire-le :
--	--------------------------------------

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : <b>niton</b> N° NIST de l'étalon :	Concentration : mg/cm <sup>2</sup> Incertitude : mg/cm <sup>2</sup>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	30/01/2015	1
En fin du CREP	54	30/01/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
--	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>208 bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS - 10EME</b>	Bâtiment : <b>A</b>
Type : <b>Appartement</b>	Entrée/cage n° : Etage : <b>2ème</b>
Nombre de Pièces : N° lot de copropriété : <b>22</b>	Situation sur palier : Destination du bâtiment :
Référence Cadastrale : <b>NC</b>	
Annexes : Numéro de lot cave : <b>67</b> Autre(s) Lot(s) : <b>Wc (88)</b>	

<b>2.7 Occupation du bien</b>		
L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
<b>2.8 Liste des locaux visités</b>		
N°	Local	Etage
1	Séjour	1er
2	WC	1er
3	Débarras	1er
4	Chambre	1er
5	Salle d'eau	1er
6	Dressing	1er
<b>2.9 Liste des locaux non visités</b>		
Néant, tous les locaux ont été visités.		
<b>3 METHODOLOGIE EMPLOYEE</b>		
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>		
<b>3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x</b>		
<p>Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup></p>		
<b>3.2 Stratégie de mesurage</b>		
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.</li> </ul> <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>		

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

**NOTE** Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
5					+ de 1 m	ND		0,5		
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		8	1	
7	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
9					+ de 1 m	ND		0,06		
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
11					+ de 1 m	ND		0,09		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
2	Sol	Plancher	Parquet		- de 1 m	ND		0,55	0	
3					+ de 1 m	ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
15					+ de 1 m	ND		0,07		
16	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		16	1	
17	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
18					+ de 1 m	ND		0,09		
19	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
20					+ de 1 m	ND		0,08		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
12	Sol	Plancher	Carrelage		- de 1 m	ND		0,61	0	
13					+ de 1 m	ND		0,48		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débarras (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
23	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
24					+ de 1 m	ND		0,65		
25	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		12,5	1	
26	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
27					+ de 1 m	ND		0,09		
28	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
29					+ de 1 m	ND		0,11		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
21	Sol	Plancher	Carrelage		- de 1 m	ND		0,04	0	
22					+ de 1 m	ND		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Chambre (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
33					+ de 1 m	ND		0,58		
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		12,4	1	
35	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		10,7	1	
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
37					+ de 1 m	ND		0,54		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
30	Sol	Plancher	Parquet		- de 1 m	ND		0,44	0	
31					+ de 1 m	ND		0,22		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Salle d'eau (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0	
41					+ de 1 m	ND		0,34		
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
43					+ de 1 m	ND		0,08		
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
45					+ de 1 m	ND		0,09		
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
47					+ de 1 m	ND		0,11		

	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
38	Sol	Plancher	Carrelage		- de 1 m	ND		0,12	0					
39					+ de 1 m	ND		0,08						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>					
<b>0,00 %</b>														

<b>Local : Dressing (1er)</b>														
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
50	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0					
51	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		5,3	1					
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		6,7	1					
53	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		2	1					
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949				
48	Sol	Plancher	Parquet		- de 1 m	ND		0,38	0					
49					+ de 1 m	ND		0,09						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>					
<b>0,00 %</b>														

<b>LEGENDE</b>			
<b>Localisation</b>	<b>HG : en Haut à Gauche</b> <b>MG : au Milieu à Gauche</b> <b>BG : en Bas à Gauche</b>	<b>HC : en Haut au Centre</b> <b>C : au Centre</b> <b>BC : en Bas au Centre</b>	<b>HD : en Haut à Droite</b> <b>MD : au Milieu à Droite</b> <b>BD : en Bas à Droite</b>
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND : Non dégradé</b> <b>EU : Etat d'usage</b>	<b>NV : Non visible</b> <b>D : Dégradé</b>	

<b>7 COMMENTAIRES</b>	
Néant	

## **8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

<b>Situations de risque de saturnisme infantile</b>			<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Situations de dégradation du bâti</b>			<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

#### 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de**

l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Vincent SAM EKENGA

est titulaire du certificat de compétences N° 1495-170211-75-001  
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	30/08/2013	29/08/2018
Diagnostic amiante	03/05/2011	02/05/2016
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	04/04/2011	03/04/2016
Diagnostic de performance énergétique individuel	14/03/2011	13/03/2016
Etat de l'installation intérieure de gaz	02/05/2011	01/05/2016
Etat de l'installation intérieure d'électricité	23/03/2011	22/03/2016

Ces compétences répondent aux exigences de certification de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de **constat de risque d'exposition au plomb et de diagnostic amiante**, dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2009 définissant les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 14 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état relatif à la présence de termites** des bâtiments et des installations ; Arrêté du 6 avril 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état de l'installation intérieure de gaz** ou l'**état de l'installation intérieure d'électricité**, ou l'**évaluation de la réglementation thermique** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 06 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état de l'installation intérieure de gaz** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état de l'installation intérieure d'électricité**, et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 19 septembre 2013

Pour DEKRA Certification S.A.S  
Yvan MAINGUY, Directeur Général




Numéro d'accréditation:  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre  
Tél.: 01 41 17 11 24 - [www.certification-diagnosticueurs-immobiliers.fr](http://www.certification-diagnosticueurs-immobiliers.fr)

DPE - CARREZ - ELECTRICITE - GAZ - PLOMB - AMIANTE - TERMITES - ERNT et INFILTROMETRIE

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : Etage : <b>2ème</b> Numéro de Lot : <b>22</b> Référence Cadastrale : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> Adresse : <b>208 bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS - 10EME</b>	Escalier : Bâtiment : <b>A</b> Porte : Propriété de: <b>Monsieur Rougé Nicolas 208 bis rue du Fbg St-Denis 75010 PARIS - 10EME</b>
Annexes : Numéro de lot de Cave : <b>67</b> Autres Lot : <b>Wc (88)</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : Adresse : Qualité :	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>1083 A</b> Le repérage a été réalisé le : <b>30/01/2015</b> Par : <b>SAM EKENGA Vincent</b> N° certificat de qualification : <b>N° 1495-170211-75-001</b> Date d'obtention : <b>03/05/2011</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA CERTIFICATION</b>	Date d'émission du rapport : <b>04/02/2015</b> Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b> Laboratoire d'Analyses : Adresse laboratoire : Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : <b>HISCOKX</b> Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : <b>HA RCP0227934</b> Date de validité : <b>01/10/2015</b>
Date de commande : <b>29/01/2015</b>	

## B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à **FERRIERES HAUT CLOCHE** le **04/02/2015**

Cabinet : **SEV THERMODIAG**

Nom du responsable : **sam ekenga vincent**

Nom du diagnostiqueur : **SAM EKENGA Vincent**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>4</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( AR.T R.1334-21).....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE .....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>9</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Ar.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaues bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/01/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélevements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

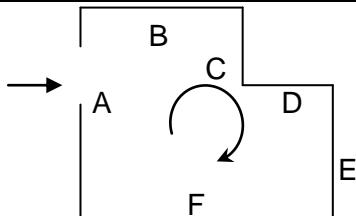
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque ( sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour	1er	OUI	
2	WC	1er	OUI	
3	Débarras	1er	OUI	
4	Chambre	1er	OUI	
5	Salle d'eau	1er	OUI	
6	Dressing	1er	OUI	
7	Cave	1er SS	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour	1er	Plancher	Sol	Parquet
1	Séjour	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
1	Séjour	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	WC	1er	Plancher	Sol	Carrelage
2	WC	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
2	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
3	Débarras	1er	Plancher	Sol	Carrelage
3	Débarras	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
3	Débarras	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
4	Chambre	1er	Plancher	Sol	Parquet
4	Chambre	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
4	Chambre	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	Salle d'eau	1er	Plancher	Sol	Carrelage
5	Salle d'eau	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
5	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
6	Dressing	1er	Plancher	Sol	Parquet
6	Dressing	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre
6	Dressing	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

Présence	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation <b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement <b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique <b>AC1</b> Action corrective de premier niveau <b>AC2</b> Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0227934

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SEV THERMODIAG  
8 RUE DE FREMONT  
27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Assuré : SEV THERMODIAG  
8 RUE DE FREMONT  
27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

#### ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

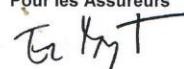
Activité principale : Diagnostic de performance énergétique  
Autres activités : Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Exposition au plomb (CREP) / Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) / Recherche de plomb avant travaux / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie (hors bilan thermique) / Contrôle périodique amiante / Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Dossier technique amiante.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 20 Octobre 2014 au 19 Octobre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 07/08/2014  
Pour les Assureurs



07/08/2014 15:27  
RCP0227934

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.orlas.fr  
Page 1/2

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Vincent SAM EKENGA

est titulaire du certificat de compétences N° 1495-170211-75-001  
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	30/08/2013	29/08/2018
Diagnostic amiante	03/05/2011	02/05/2016
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	04/04/2011	03/04/2016
Diagnostic de performance énergétique individuel	14/03/2011	13/03/2016
Etat de l'installation intérieure de gaz	02/05/2011	01/05/2016
Etat de l'installation intérieure d'électricité	23/03/2011	22/03/2016

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 19 septembre 2013

Pour DEKRA Certification S.A.S  
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation:  
**4-0081**  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre  
Tél.: 01 41 17 11 24 - [www.certification-diagnostic-equipement-immobilier.fr](http://www.certification-diagnostic-equipement-immobilier.fr)



**DPE – CARREZ – ELECTRICITE – GAZ – PLOMB – AMIANTE – TERMITES – ERNT et INFILTROMETRIE**

FERRIERES HAUT CLOCHER, le jeudi 5 février 2015

**Référence Rapport :** 1083

**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

208 bis rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS - 10EME

**Type de bien :** Appartement

**Date de la mission :** 30/01/2015

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, vincent sam ekenga , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

*Nous vous prions d'agrérer, l'expression de nos salutations distinguées.*

vincent sam ekenga  
SEV THERMEDIAG

